

3^{ème} Rallye Régional Les Routes Picardes VHC 16 et 17 juillet 2022

Règlement particulier Sportif

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes), de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2022 des rallyes VHC.

PROGRAMME – HORAIRES

Le Rallye Régional VHC est organisé en doublure du 25^e Rallye Régional « Les Routes Picardes », il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles non repris dans ce règlement sont identiques au rallye régional qui fra foi en cas de contestation.

Les concurrents du Rallye VHC partiront devant le Rallye Régional « Les Routes Picardes » moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Aisne-Circuit de Clastres en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie Quentin de La Tour, en qualité d'organisateur technique, organisent les 16 et 17 juillet 2022 un rallye régional de véhicules historiques de compétition (VHC) dénommé :

3^e Rallye « Les Routes Picardes VHC »

Comité d'Organisation

Président : Madame Annick NARGUET.

Membres : Tous les membres de l'Ecurie Quentin de La Tour.

Secrétariat du Rallye, Adresse : Monsieur Gilles DANIEL 9 rue d'Essigny 02440 BENAY.

Téléphone : 09 83 46 36 57 jusqu'au 13 juillet de 18h00 à 21h00 et à partir du 14 juillet au 06 13 03 38 08.

Mail : asa.aisne@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : PC course, Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 Harly. à partir du 13 juillet 2020 à 9h00.

Organisateur technique

Nom : Ecurie Quentin de La Tour

Adresse : 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels est identique au rallye régional moderne, sauf :

Directeur de Course adjoint VHC

Annick NARGUET

Licence n°1585

Commissaire technique VHC

Yohann DESCAMPS

Licence n°22363

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3° Rallye régional « Les Routes Picardes VHC » compte pour la coupe de France des rallyes VHC 2022 coefficient 1 et pour le Championnats VHC de la ligue régionale du sport automobile des Hauts de France.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

33.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3° Rallye Régional « Les Routes Picardes VHC » doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagné des droits d'engagement, avant le lundi 4 juillet 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 places maximum réservés aux VHC.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 235€ dont 5€ pour le challenge des commissaires.

Sans la publicité facultative des organisateurs : 465€ dont 5€ pour le challenge des commissaires.

Fournir la copie de la première page du PTH.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, **chèque à l'ordre de « Ecurie Quentin de La Tour ».**

Tout concurrent déclarant son forfait avant la fin des contrôles administratifs obligatoires, soit le samedi 16 juillet avant 12h00, sera intégralement remboursé, aucune retenue ne sera faite sur le montant de l'engagement.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit, courrier, mail (asa.aisne@wanadoo.fr) et SMS accepté au n° 06 13 03 38 08. Les droits d'engagement (chèques) seront déposés en banque après l'épreuve.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1 VOITURES ADMISE

Conforme aux règles spécifiques VHC 2022.

4.3P. ASSISTANCE

Conformes au règlement standard FFSA 2022 et au règlement particulier du rallye « moderne ».

4.8 : GÉOLOCALISATION

Conformes au règlement particulier du rallye « moderne ».

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Rallye identique au rallye « moderne ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.13-A. EPREUVE SPÉCIALE EN BOUCLE

Lors de l'épreuve spéciale ES1 **Ville de Saint Quentin** se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Sur les ES où sont mis en place des ballots de paille, petits ou gros, matérialisant les ralentisseurs ou les chicanes, une pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps réalisé par le concurrent ayant déplacé ces ballots, pénalité infligée sur rapport du commissaire en poste. Les ballots servant de protection sur les éléments (arbres, poteaux, mobilier urbain...) ne sont pas concernés par cette pénalité.

7.5.17.4P : ABANDONS

Le numéro d'appel obligatoire en cas d'abandon est le **03 21 81 47 19** (ce numéro n'est fonctionnel que pour les abandons pendant le rallye et les éventuelles urgences)

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC.

Un classement général sera publié pour les groupes 1, 2, 3, 4/5.

Un classement général sera publié pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982-1990).

Un classement général sera publié pour les groupes Rallye Classic de Compétition (1977-1981).

A aucun moment du rallye, il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors classic)

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix aura lieu sur le podium, au fil des arrivées.

Il n'y aura pas de prix en espèces.